

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-815

présenté par

Mme Dalloz, M. Hetzel, Mme Louwagie, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Bourgeaux,
M. Pierre-Henri Dumont, M. Bony, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Porte,
M. Sermier, M. Perrut, M. Menuel, M. Ferrara, Mme Poletti, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
M. Descoeur et M. Dive

ARTICLE 12

I. – À l’alinéa 7, substituer à l’année :

« 2023 »

l’année :

« 2024 ».

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

« V. – Le IV n’est applicable qu’aux sommes venant en déduction de l’impôt dû. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’acquisition et la pose de systèmes de charge pour véhicule électrique est une des clés du verdissement du parc automobile français.

Allonger la durée du bénéfice d’un crédit d’impôt en faveur de cette mesure permettrait à la fois d’encourager les contribuables à réaliser ce type d’installation et à soutenir durablement la filière verte de notre secteur automobile, durement frappé par la crise.

